

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1270

présenté par
M. Rolland et M. Nury

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est demandé la suppression de cet article qui repousse l'échéance de la convention médicale du 24 octobre 2021 au 31 mars 2023. En effet, une telle prolongation de la convention actuelle ne permettrait pas la mise en œuvre de nouvelles mesures tarifaires, en en tenant compte des stabilisateurs économiques, avant septembre 2023 !

Cela revient ainsi à décaler de 3 ans les mesures nécessaires pour la médecine libérale afin qu'elle se réorganise, se restructure et réponde mieux aux défis actuels.

Le report de la convention médicale constitue une décision unilatérale de l'un des partenaires conventionnels, et dans l'attente d'une nouvelle convention, aucun moyen significatif n'est engagé dans le cadre des négociations conventionnelles actuelles. Il est donc demandé la suppression de cet article.